



Protection des renseignements sur la santé des patients dans les dossiers électroniques

Question de principe

La proportion d'optométristes qui utilisent les dossiers de santé électroniques est en hausse. Les dossiers électroniques offrent des avantages en matière de consultation et d'entreposage des renseignements sur la santé des patients, et ont le potentiel d'améliorer la gestion des soins aux patients. Les optométristes sont chargés de veiller à ce que les renseignements sur la santé de leurs patients — sous forme imprimée ou électronique — soient stockés et conservés en lieu sûr, conformément aux exigences juridiques, et selon les politiques applicables des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.

Énoncé de principe

Comme dans le cas des dossiers imprimés, les optométristes sont chargés de veiller à ce que les dossiers électroniques de leurs patients soient stockés et conservés en lieu sûr. Il doit y avoir des mesures pour restreindre l'accès aux renseignements personnels sur la santé des patients, et pour prévenir la perte et le vol, et assurer la confidentialité de ces renseignements.

Les optométristes doivent se conformer aux politiques ou lignes directrices de leur organisme provincial de réglementation et à toutes les lois pertinentes régissant la protection des renseignements sur la santé des patients.

Mai 2017